

# EDITORIAL

# SNES COTE D'OR

## A l'ombre de la grippe A ... ... les mauvais coups de l'été

**S**i les licenciements, suppressions d'emplois et fermetures d'usines n'ont pas connu de trêve estivale, il faut reconnaître que le gouvernement, lui, n'a pas chômé : loi sur le travail du dimanche, annonce de la remise en cause des bonifications pour enfants pour les retraites des femmes salariées, loi sur la « mobilité » visant à remettre en cause la garantie d'emploi des fonctionnaires, maintien des suppressions de postes ... Le gouvernement continue méthodiquement son travail de sape de tous les acquis sociaux qui sont le fondement même de notre société, derrière l'écran de fumée constitué par la médiatisation de la grippe A.

**S**i les risques de pandémie sont réels, cela rend d'autant plus urgent et indispensable le rétablissement des postes supprimés, la création des postes d'infirmières et de médecins scolaires nécessaires – ce qui pour autant n'est pas à l'ordre du jour du gouvernement - et la prise de dispositions réellement adaptées aux lycées et collèges.

**D**e plus, pour rester dans la tradition des années antérieures, c'est en plein milieu des vacances scolaires - le 29 juillet - qu'il a publié des textes extrêmement importants pour l'avenir de l'Education Nationale, à savoir les décrets sur la masterisation des concours de recrutement des enseignants modifiant considérablement les conditions de ce recrutement. Pendant des mois, étudiants et enseignants du supérieur ont combattu cette contre-réforme, appuyés en cela par les prises de position de nombreuses instances de différents syndicats de la FSU, dont le secrétariat du SNES 21. La bataille doit maintenant se poursuivre pour le retrait de ces décrets.

**P**our tout le monde, cette rentrée s'annonce difficile du fait en particulier des milliers de suppressions de postes ; dès à présent, la section départementale du SNES appelle les collègues à se réunir dans les établissements afin d'entreprendre toutes les démarches pour combattre les dégradations du service public d'Education et obtenir de meilleures conditions d'enseignement. La section départementale appuiera toutes les initiatives en ce sens.

***N'hésitez pas à contacter la section départementale. Rejoignez le SNES !***

Le secrétariat départemental du SNES Côte d'Or.  
Isabelle Cheviet, Edith Danry, Joëlle Desforges,  
Isabelle Farizon.

Spécial Côte d'Or n°1 supplément n°4  
au n°67 d'avril 2009

Edito.....	P. 1
Présentation du secrétariat Départemental et AG S1.....	P. 2
B-A BA de la rentrée.....	P. 3
La Grippe.....	P. 4
Expérimentation.....	P. 4 & 5
Synthèse brevet bac.....	P. 5 & 6
Enseignants précaires .....	P. 6
TZR Médiateurs.....	P. 7
Se syndiquer.....	P. 8

# SNES COTE D'OR

# LE SECRETARIAT DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR 2009-2010

## QUI SOMMES-NOUS ?

**Alain BRAYER** Professeur de Technologie  
Collège du Chapitre à Chenôve  
Trésorier du S2 Côte d'Or  
Membre du groupe « Technologie » au S4 (niveau national)

**Isabelle CHEVIET** Professeur d'Espagnol  
Collège Arthur Rimbaud à Mirebeau sur Bèze  
Chargée des personnels précaires et des questions de Langues Vivantes. Fait le lien entre S2 et S3 (niveau académique). Commissaire Paritaire. Membre du Comité Technique Paritaire Départemental

**Edith DANRY** Professeur de Lettres Modernes  
Collège Pasteur à Montbard  
Chargée des questions liées au collège. Fait le lien entre le S2 et la FSU (Fédération Syndicale Unitaire).  
**Membre du Comité Technique Paritaire Départemental.**

**Joëlle DESFORGES** Professeur d'Economie-Gestion retraitée  
Trésorière-adjointe du S2. Membre des commissions académique et départementale de l'Action Sociale.  
Fait le lien avec le S1 Retraités.

**Isabelle FARIZON** Professeur de Lettres Modernes  
Lycée Jean-Marc Boivin à Chevigny Saint Sauveur  
Chargée des questions liées au lycée. Responsable du site du S2 Côte d'Or

## QUE FAISONS-NOUS ?

**Le S2 anime la vie syndicale dans le département**, fédère les initiatives des sections d'établissements, favorise la diffusion des informations, et impulse des actions.

Il s'appuie sur l'activité des sections déjà présentes dans les établissements et œuvre pour en créer de nouvelles, avec la volonté constante de coordonner leurs initiatives pour éviter l'isolement.

**Le secrétariat se réunit tous les mardis après-midi au local du SNES et assure deux permanences par semaine** (à définir après la rentrée en fonction **des emplois du temps**)

**Il organise des assemblées générales** ouvertes aux personnels des établissements (responsables de S1 ou autres collègues), **et des stages de formation syndicale.**

**Il publie régulièrement des bulletins intitulés « SNES Côte d'Or » et des circulaires**, où sont présentés des articles sur les sujets d'actualité qui tou-

chent plus directement les établissements du département mais aussi le système éducatif.

**Il renseigne un site internet spécifique S2 Côte d'Or**, qui se fait l'écho des Sections d'établissements (S1), permet de suivre l'activité de la section départementale, archive les différents articles et informations publiées.

## CONTACTS :

**Téléphone** : 03 80 73 64 00 (ligne directe)

**Adresse électronique** : [snes21@dijon.snes.edu](mailto:snes21@dijon.snes.edu)

**Site** : <http://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?rubrique26>  
Accessible aussi en cliquant sur l'icône du département de la Côte d'Or à partir du site académique SNES Dijon

N'hésitez-pas à nous informer des questions professionnelles relatives à votre établissement !

## AG de S1 (sections d'établissement)

**Une AG de S1 aura lieu le mercredi 23 septembre à 14 heures 30 au siège du SNES, 6 Allée du Cardinal de Givry à Dijon.**

**C**ette AG est un moment primordial puisqu'elle permet d'élaborer des stratégies collectives, de mutualiser des idées, d'échanger des expériences et de coordonner des actions. C'est pourquoi il est important qu'un maximum d'établissements y soient représentés.

Une invitation sera envoyée à chaque S1.

# LE B-A BA DE LA RENTREE 2009 DANS LES ETABLISSEMENTS

## Complément de service

La quotité de service assurée dans un autre établissement pour atteindre son maximum de service est arrêtée par le recteur.

Si le service est réparti sur 3 établissements il est obligatoirement diminué d'une heure.

Si le service est réparti sur 2 établissements situés dans 2 communes non limitrophes la diminution d'une heure est accordée sur décision rectorale si le temps de déplacement atteint ou dépasse 2 heures hebdomadaires.

## Conseil pédagogique

Il est présidé par le chef d'établissement. Il n'y a aucune obligation pour les enseignants d'y participer.

## ENT : Espace Numérique de Travail

L'enseignant n'a pas l'obligation d'utiliser ces ENT (cahier de textes numérique par exemple) sauf si une charte d'utilisation a été intégrée au règlement intérieur et votée au CA de l'établissement.

## Groupes de compétence en langues vivantes

ils ne sont pas obligatoires.

## Heures de décharge statutaire

Suite à nos actions les heures de décharge ont été maintenues, il s'agit donc de les faire respecter.

Heure de laboratoire.

Heure de préparation aussi appelée heure de vaiselle.

Pondération : heure d'enseignement décomptée pour 1h15 en section de technicien supérieur et pour 1h30 dans le cas d'un service en CPGE.

1ère chaire : minoration d'1 heure du maximum de service dû pour tout enseignant assurant 6 heures ou plus en classe de 1ère/ terminale ou STS.

## Heures supplémentaires

**Heure supplémentaire année** : 1 seule HSA peut être imposée. Il est important de refuser toutes les HSA au-delà de cette heure imposable afin de mettre en échec la volonté gouvernementale de

supprimer des postes.

L'HSA n'est pas imposable dans les cas suivants :

raisons de santé (certificat médical)  
enfants en bas âge  
préparation d'un concours de recrutement ou travaux de recherche  
temps partiel et CPA  
complément de service dans une autre discipline.

**Heure supplémentaire effective** : aucune n'est obligatoire.

**HSE pour remplacement de courte durée** : Ces HSE font l'objet d'un taux spécifique qui est supérieur d'un peu moins de 9% à celui d'une HSE normale loin du discours ministériel qui promettait une majoration de 25%.

**Heures de vie de classe** 10 heures annuelles prévues dans l'emploi du temps des élèves. Tout membre de la communauté éducative peut l'animer mais aucun texte ne permet de l'imposer autoritairement à quelque personnel que ce soit.

## Professeur principal

La tâche de professeur principal relève du volontariat. La charge de travail du professeur principal s'est considérablement alourdie ces dernières années notamment avec l'introduction d'un entretien d'orientation pour tous les élèves de 3ème et de 1ère.

On ne peut imposer au professeur principal, pas plus qu'aux autres professeurs, des tâches spécifiques telles que : heure de tutorat, de soutien, de vie de classe etc...

## Note de vie scolaire

« Elle est attribuée par le chef d'établissement sur proposition du professeur principal. »

Aucun zèle n'est nécessaire en la matière !

## Heure d'information syndicale

C'est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas ! Dès la rentrée REUNISSEZ-VOUS. Si nécessaire, voir les précisions sur le site du SNES à l'adresse <<https://www.snes.edu/private/spip.php?article7063>>

## LE POINT SUR LA GRIPPE A AU 25 AOÛT

**L**e ministère n'a cessé de communiquer depuis le mois de mai au sujet de la grippe A. Le ministre assure qu'il ne veut ni banaliser ni surtout inquiéter les parents d'élèves mais juste prendre des mesures.

Dans chaque académie un correspondant a été nommé, ils ont tous déjà été réunis par le ministre, les recteurs l'ont été aussi. Une circulaire est parvenue à tous les personnels de santé de l'Education Nationale. Dans chaque académie et dans chaque établissement scolaire un protocole avec des personnels référents est mis en place.

Le but du ministère est de mener une campagne d'information aussi large que possible afin :

- d'éviter la contagion. Des affiches et des documents ont été édités concernant les « gestes barrières » : se laver les mains avec du savon, se couvrir la bouche lorsque l'on tousse, utiliser des mouchoirs en papier à usage unique pour se moucher.
- Traiter les cas, les parents seront incités à ne pas envoyer leurs enfants à l'école dès l'apparition de symptômes grippaux. A l'école dès qu'un cas est suspecté l'enfant ou l'enseignant sera isolé dans un local prévu à cet effet
- Traiter les cas « groupés » : s'il y a 3 cas en moins d'une semaine dans une même classe ou dans des classes différentes mais ayant des activités communes, la DASS sera avertie, les personnes ayant été en contact avec les dits « cas » au cours des 24 heures précédant l'apparition des symptômes seront invitées à consulter leur médecin

La fermeture des établissements peut être décidée mais au cas par cas et par le préfet.

Il en va de même pour la réouverture des établissements : c'est le préfet qui décide. Il faut que l'établissement ait été fermé pendant au moins 6 jours consécutifs après nettoyage et aération des locaux.

Le ministère entend assurer la continuité administrative et pédagogique. Les plans de continuité administrative sont en cours d'élaboration dans chaque rectorat pour assurer notamment le versement des payes.

Les plans de continuité pédagogiques sont mis au point par les établissements au cas par cas.

Enfin en cas de réelle pandémie et de fermeture de tous les établissements scolaires par le ministère, des programmes ont été mis au point pendant l'été : 288 heures pourront être diffusées sur France Culture et 265 heures sur France 5.

Par ailleurs le CNED sera à disposition des élèves sur internet avec « l'académie en ligne ». Enfin des enseignants référents assureront le lien avec les élèves.

Aucune vaccination systématique des élèves n'est prévue. Cette mesure dépendrait du ministère de la santé qui travaille en lien avec le ministère de l'éducation nationale. Par contre un plan de vaccination des personnels pourrait être mis en place.

Sur le papier tout est prêt ou quasiment mais quelle sera la réalité du terrain ? Y aura-t-il toujours du savon dans les toilettes des établissements scolaires ? les enfants se laveront-ils suffisamment les mains ? respecteront-ils les « gestes barrières » : usage unique des mouchoirs en papier ... ? La gestion au quotidien pourrait s'avérer quelque peu compliquée !

Voici pour le moment les dispositions prises. Le recteur doit communiquer en direction des chefs d'établissement, des parents d'élèves et des syndicats dans les semaines à venir. Mais ne soyons pas dupes. Le contexte actuel de suppressions massives de postes doit nous inciter à la vigilance.

Veillons à ce que cette grippe ne soit pas pour le ministère l'occasion d'un vaste champ d'expérimentation pour transformer l'école en « école virtuelle » et régler de cette manière les problèmes qui ne manqueront pas de se poser, indépendamment de la grippe, sur le front du remplacement !

## EXPÉRIMENTATION, PIÈGE À ... (1)

**L**'article 34 de la loi d'orientation pour l'école que F. Fillon, alors ministre de l'EN, a fait passer malgré les mobilisations des personnels et usagers, autorise des expérimentations qui peuvent déroger à certaines règles, si l'autorité académique d'une part, et le CA de l'établissement d'autre part, sont d'accord.

Deux projets soumis en juin au CA du lycée Hippolyte Fontaine illustrent les dangers de cet article 34.

**DADA**, c'est la première expérimentation avec un Dispositif d'Aménagement de Découverte des Arts, c'est-à-dire une formation à l'école des Beaux-Arts chaque mardi après-midi pendant 24 semaines, débouchant sur une exposition finale et un certificat de

suiwi d'un an de formation à l'école des Beaux-Arts de Dijon. Pour rattraper les heures de ces demi-journées, chaque élève concerné aura les cours par courrier électronique ou photocopie et le professeur (s'il est volontaire pour ces heures supplémentaires) interviendra après pour voir ce qui n'a pas été compris. Le proviseur explique que ce ne sera pas une heure pour une heure mais peut-être une heure remplacée pour deux perdues et ajoute qu'en une heure par mois, on fait plus qu'en 8 heures avec 35 élèves, que ce n'est pas en ratant quelques heures d'histoire ou quelques heures d'anglais que l'on rate sa vie.

De plus le médiateur de réussite scolaire suivra ces élèves pendant les études dirigées ou dans les trous de

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

l'emploi du temps.

Les 4 élus FSU ont argumenté contre ce projet, contre le pari qui est fait pour ces élèves: éventuelle remotivation ou difficultés accrues en perdant des heures. Ils ont appelé à voter contre, s'attirant les foudres du chef d'établissement : « *Ce projet est innovant et s'y opposer relève d'une attitude très conservatrice* ». Appréciation flatteuse quand on voit ce qu'on fait passer au nom de l'innovation !

Résultat: 14 pour, 4 contre (la FSU) et une abstention.

**Seconde autrement** est l'appellation de l'autre expérimentation.

Dans une classe de seconde générale, les élèves, évalués "par compétences", auront la possibilité (à partir de début mai) de ne plus suivre une discipline s'ils y ont atteint les compétences correspondant à la classe envisagée en première; ils pourront accentuer leurs efforts sur une autre discipline. Un élève demandant une première L pourra être dispensé de mathématiques ou SVT ou physique, si les compétences requises pour cette classe sont atteintes. Les promoteurs de l'affaire se vantent de diminuer ainsi, par exemple, le taux d'absentéisme chez ces élèves en physique en fin de seconde !

Les 4 élus FSU ont développé plusieurs arguments contre ce projet :

- La seconde générale et technologique est indifférenciée et doit le rester. Les contenus sont établis pour tous les élèves et ont dû être choisis pour construire un tout équilibré et formateur et non par utilitarisme pour tel ou tel enseignement ultérieur.
- Si un élève doit abandonner une discipline en première, il est encore plus important pour lui de voir tout le programme de seconde car il n'aura plus l'occasion d'aborder les parties non vues.
- Décider de l'orientation en fin de second trimestre nie l'importance du troisième trimestre et supprime pour les élèves et leurs parents la possibilité de changer les vœux.
- Éliminer l'absentéisme en supprimant l'obligation de présence n'est pas une solution.

Estimant que ce projet était dans la droite ligne de la loi Fillon sur l'école, qui n'a plus d'égale ambition pour tous les jeunes et prévoit pour la majorité des élèves un enseignement minimum (socle commun), la FSU a appelé à voter contre, s'attirant une nouvelle « flatterie » du Proviseur : « *Cette position nie la réalité, est dans l'utopie* », qui avoue que, personnellement, il aurait ouvert cette possibilité d'abandonner des enseignements dès février !...

Résultat : 11 pour, 4 contre (la FSU) et 4 abstentions.

**Conclusion:** Il y a encore beaucoup à faire pour

montrer le but de ces "expérimentations" et la nécessité de ne pas les cautionner mais de s'y opposer. L'exemple du mauvais coup estival sur le travail du dimanche devrait faire réfléchir: selon le cas, il ne concerne plus forcément les seuls "volontaires" et peut être payé au tarif ordinaire !

Jean-Claude Cinquin et Véronique Martin, alors élus FSU au CA d'Hippolyte Fontaine

**(1) compléter avec la mention appropriée**

## SYNTHESE DE L'ENQUETE RELATIVE AUX EXAMENS (bac et brevet) 2009

**C**ette synthèse est établie à partir de 21 réponses (10 pour le bac, 11 pour le brevet), alors que l'enquête a été diffusée à tous les enseignants syndiqués de Côte d'Or. Merci à tous ceux qui ont bien voulu nous donner leur avis.

### REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE L'EXAMEN DANS LE CADRE DE LA RE- CONQUETE DU MOIS DE JUIN :

même si quelques jours de plus aident à finir les programmes, la reconquête du mois de juin est vécue surtout comme une pénalité pour les enseignants, tenus d'assurer leurs cours jusqu'à la fin, alors que la majorité des élèves se dispense de venir... Elle décale sensiblement les corrections d'épreuves et même certaines épreuves - oraux d'EAF (Epreuve Anticipée de Français) par exemple - au-delà de la fin du temps scolaire, y compris pour le brevet cette année. En conséquence, la dernière quinzaine de travail est très chargée : commissions d'appel, conseils de discipline, CA de fin d'année, conseils d'enseignement, « pots », corrections d'examen et cours dans certains cas !

### CHARGE D'EXAMEN :

**BREVET** : environ 30 copies « doublées » en Français (questions, dictée + rédaction), environ 40 en maths, entre 35 et 40 en Histoire-géo, par correcteur ; dans le cadre d'une correction sur site réduite à une journée, c'est TROP dans tous les cas, d'autant qu'il faut de plus en plus détailler les annotations en tête de copies pour parer aux éventuels recours... Heureusement, le collègue responsable du site a parfois saisi lui-même les notes, ce qui a allégé un peu la tâche administrative des correcteurs.

**BAC** : le nombre de copies par correcteur est très variable d'une discipline à l'autre : de 40 environ en maths, 60 à 70 en anglais, à plus de 100 en français ou en philo ; la correction a été parfois compliquée par l'évaluation de plusieurs épreuves de sujets différents (LVI et LVII en anglais par exemple) ; le rythme imposé par les délais de correction a été de 9 à 15 copies par jour selon les disciplines : le jour supplémentaire de délai (02 Juillet) obtenu suite à l'audience intersyndicale au Rectorat, a été apprécié des collègues, mais le délai imparti semble encore trop juste !!

La correction sur site, pour les épreuves du bac technologi-

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

que, impose un rythme de correction plus intensif : de 12 à 15 copies dans la journée, mais le travail d'harmonisation est facilité.

*Les oraux de l'EAF sont très prenants : 7 journées pleines d'interrogations (dont 5 d'affilée), avec 10 à 14 candidats par jour : la charge d'examen (écrit et oral) est donc particulièrement lourde pour les professeurs de français.*

#### REMARQUES SUR LA NATURE DES SUJETS DES EPREUVES ECRITES :

**BREVET** : les sujets sont souvent jugés trop faciles (en français et histoire-géo), dans la mesure où ils poussent l'élève à se limiter à de simples repérages et identifications, ou à se contenter de restituer des connaissances basiques de niveau 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup>... Une collègue suggère que cela préfigure peut-être la future évaluation par compétences... Quand les questions sont plus difficiles, la consigne est d'accepter de nombreuses réponses possibles, voire fausses ! (ex : « quelque chose » accepté comme « groupe nominal » au brevet ! On fait en tout cas moins appel à l'esprit critique de l'élève, le sens passe au second plan, ce qui est inquiétant dans le cadre de la formation de futurs citoyens. En maths, le sujet de cette année a été déstabilisant et les résultats, en conséquence, plutôt faibles.

**BAC** : les sujets restent d'un bon niveau, souvent bien adaptés aux programmes, mais beaucoup moins aux capacités effectives des candidats, ce qui pose des problèmes au niveau de la notation, souvent faible... En revanche, une collègue juge le sujet pédagogiquement inintéressant en anglais LVI).

#### REMARQUES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL D'EXAMINATEUR

Elles sont souvent jugées convenables ; toutefois, les collègues mentionnent les problèmes suivants :

- des convocations trop tardives (brevet/bac)
- trop de déplacements inutiles à travers toute l'académie, notamment pour la récupération des copies et les réunions d'harmonisation initiales, souvent peu efficaces, mais aussi pour les épreuves orales du 2<sup>ème</sup> groupe : de Dijon à Auxerre, par exemple (bac)
- les examinateurs (brevet/bac) constatent une pression accrue pour surnoter les copies et compenser le faible niveau des candidats ; les barèmes académiques, souvent vagues ou très indulgents, ne constituent pas toujours une aide ; ils sont parfois variables d'une académie à l'autre alors que les sujets sont nationaux !
- une augmentation des contraintes administratives (tri préalable des copies, réunions, annotations, bordereaux, saisie des notes...)
- une amputation des temps de pause des examinateurs : la journée de correction sur site pousse à escamoter le repas de midi, d'autant plus que le 03/07, jour de correction du brevet et premier jour des vacances d'été, il n'y avait plus de service de restauration dans les établissements ; les délais de correction du bac incluaient le dimanche.
- une disparité de rémunération entre les corrections

de brevet et de bac et entre les corrections d'écrit du bac (5 euros la copie), et les interrogations orales (environ 38 euros bruts pour la journée).

#### SOUHAITS POUR DES AMELIORATIONS A AP-PORTER :

- **une organisation des examens et de leur évaluation plus cohérente et plus rationnelle**, notamment en matière de déplacements et de convocations. Les copies devraient être transmises aux correcteurs dès le lendemain de l'épreuve.
- **une meilleure planification** : délais de correction plus longs, temps de pause à prévoir, service d'examen à inclure le plus possible avant la fin de l'année scolaire, avec des dates de fin de cours identiques pour tous les établissements.
- **Une meilleure rémunération des charges de travail supplémentaires, une indemnisation couvrant les frais réellement engagés.**

**Proposer une formation à la correction des examens aux professeurs néo-titulaires.**

---

## ENSEIGNANTS PRECAIRES : VIGILANCE ET SOLIDARITE !

**L**es enseignants non titulaires appartiennent à 3 catégories différentes :

- **Les maîtres auxiliaires, les MA** : ils bénéficient de la garantie de réemploi car ils sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), ils bénéficient d'un avancement d'échelon et leurs congés sont rémunérés. C'est une catégorie en voie d'extinction.
- **Les contractuels, les CDEN** : ceux employés à l'année, c'est-à-dire embauchés avant le 30 septembre, ont un contrat jusqu'au 31 août ; les congés d'été leur sont donc rémunérés. Certains sont employés à temps partiel et leur salaire est parfois largement amputé par des frais de déplacement qui peuvent être fort élevés.

Les contractuels n'ont pas de « carrière », c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'échelons. Ils doivent solliciter par lettre au recteur une augmentation de salaire, qui n'est que très rarement accordée. Presque tous les contractuels sont à l'indice 367. Ils ne bénéficient pas de la garantie de réemploi et beaucoup de non titulaires alternent contrats et vacances.

Les contractuels ayant des contrats de moins de 10 mois n'ont pas de congés d'été rémunérés, leurs congés payés ne couvrent que les petites vacances.

En cas de maladie le contractuel a 3 jours de carence.

- **Les vacataires** : Contrairement aux MA et aux contractuels, ils sont directement recrutés par le chef d'établissement. Ils sont payés à l'heure faite en présence d'élèves. S'ils sont malades, ou

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

si la classe est absente, ils ne sont pas rémunérés..

Le taux de la vacation n'a pas évolué depuis 1989 perdant ainsi 40 % de sa valeur. La vacation est payée 28 € 39 net mais un vacataire ne peut effectuer plus de 200 heures annuelles. Bien entendu, ils ne bénéficient d'aucun congé payé.

**Depuis la rentrée 2008 grâce aux batailles du SNES les vacataires touchent l'ISOE.**

Dans les établissements scolaires on ignore souvent la condition des collègues non titulaires ; pourtant ceux-ci ont besoin du soutien des collègues en poste dans l'établissement pour se faire entendre, pour faire valoir leurs « quelques » droits et ne pas rester isolés face à l'autorité du chef d'établissement.

**Soyons vigilants !**



**U**ne réunion pour accueillir les collègues nouvellement nommés **TZR** dans notre département aura lieu le **mercredi 16 septembre à 14 h à Dijon** dans les locaux du **SNES**, 6 allée Cardinal de Givry. Si vous êtes concerné(e) n'hésitez pas à venir !



**U**n stage pour les **TZR** aura lieu à **Dijon** dans les locaux **du SNES le jeudi 22 octobre**. Une publication va être envoyée à tous les collègues TZR. Attention la demande d'autorisation d'absence est à faire avant le 22 septembre.



## MÉDIATEURS DE RÉUSSITE SCOLAIRE

**D**e nouveaux personnels très précaires sont recrutés par l'EN (voir le précédent bulletin du SNES-21). Ils sont en contrat d'avenir ou en contrat d'accompagnement dans l'emploi, comme les Emplois Vie Scolaire surtout présents dans les écoles. Prenez contact avec eux et informez-les de l'existence d'un collectif en Côte d'or (soutenu activement par la FSU) où ils ont toute leur place pour refuser la précarité, faire respecter leurs droits et en imposer de nouveaux. Pour l'instant, l'adresse postale est

COLLECTIF EVS 21  
c/o FSU  
45 rue Parmentier  
21000 Dijon

L'adresse électronique est [evs21@rezo.net](mailto:evs21@rezo.net)

# SE SYNDIQUER : AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS !

**A** l'heure où, au nom de l'individualisation, le gouvernement est en train de détruire l'école, ainsi que nos droits, matérialisés dans nos statuts, il est bon de rappeler qu'il n'est de droits que collectifs. Ces droits acquis l'ont été de haute lutte. Ils sont le fruit des batailles acharnées menées depuis des décennies, non par des individus isolés mais par **des collègues organisés solidairement dans le syndicat.**

*Le syndicat est l'outil dans lequel peuvent se retrouver tous les collègues, indépendamment de leurs opinions politiques ou philosophiques, pour défendre à la fois l'Ecole Publique, leur métier et leurs conditions de travail.*

**Être syndiqué, c'est être régulièrement informé** de tout ce qui concerne le métier à travers la presse syndicale départementale, académique et nationale.

**Être syndiqué, c'est la possibilité de participer**, à tous les échelons du syndicat, à l'élaboration des revendications, tant pour l'amélioration du système éducatif que pour la défense des intérêts matériels et moraux des personnels.

*Concrètement, alors que l'administration veut remplacer toutes les règles existantes par le fait du prince et des décisions « à la tête du client », les élus du SNES interviennent à tous les niveaux pour la défense des collègues dans les domaines si importants pour leur vie quotidienne que sont les affectations, mutations, changements d'échelon, aide dans les situations de difficultés de tous ordres ...*

**S** i le SNES a des élus en mesure d'effectuer ce travail, c'est aussi parce qu'il dispose dans les établissements d'un vaste réseau de syndiqués, qui, s'acquittant d'une cotisation annuelle, proportionnelle à leur traitement, lui permettent ainsi de disposer des moyens matériels à la réalisation de ces tâches. **Le syndicat ne vit que des cotisations de ses syndiqués.** Ces cotisations servent très concrètement à couvrir les frais du local syndical, du salaire de la secrétaire, des publications périodiques, des déplacements des militants ....

*Trop chère, la cotisation ? Il faut savoir qu'il y a la possibilité de la régler en 3 ou 6 versements, échelonnés selon son choix, et que l'on peut en déduire les 2/3 du montant de son imposition sur le revenu.*

**L** e syndicat n'a pas seulement besoin de moyens financiers. A l'heure où les départs en retraite massifs concernent aussi, naturellement, les militants syndicaux, **il a besoin de « bras », il a besoin de toutes les bonnes volontés** pour faire vivre l'organisation syndicale et renouveler ses cadres à tous les échelons. C'est pourquoi la section départementale du SNES 21 vous invite à prendre contact avec elle afin de remettre sur pied les sections d'établissement, en particulier là où elles commencent à faire cruellement défaut.

**C** haque syndiqué est entièrement libre du degré d'investissement qu'il entend consacrer à l'activité syndicale. Accepter d'être correspondant du syndicat et de faire l'affichage régulier du matériel syndical est un premier pas à la portée de tous, qui prend peu de temps mais qui est déjà très important pour informer les collègues et avancer vers la constitution d'une véritable section d'établissement.

**D** e plus en plus de choses se passent au niveau des établissements, en dehors de toutes les règles, car il n'y a plus d'organisation syndicale présente sur place pour les rappeler et les faire respecter. **Le syndicat est le contre-pouvoir indispensable car on ne peut accepter que s'installe la déréglementation, au détriment tant du droit à l'éducation des élèves que des statuts des personnels.**

**Sans attendre, dès la rentrée, adhérez au SNES !**

